

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du mercredi 15 juillet 2020

Nombre de membres dont
le Conseil doit être composé : **32**

Nombre de Conseillers
en exercice : **32**

Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance : **30**

Votants : **32**

L'an deux mil vingt, le 15 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales ; élus par les Conseils Municipaux des Communes de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, ELOYES, GIRMONT-VAL-D'AJOL, PLOMBIERES-LES-BAINS, REMIREMONT, SAINT-AME, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, SAINT-NABORD, LE VAL D'AJOL et VECOUX, se sont réunis au Centre Culturel de la Commune d'Eloyes sur convocation qui leur a été adressée le 7 juillet 2020.

Etaient présents MM. Les Conseillers, dont les noms suivent :

DULUCQ Anne-Marie
CLOCHE Philippe
PORTE Joceline
FAIVRE Danièle
JACQUEMIN André
LE ROUX Yves
DEMANGE Michel
SCHMALTZ Jean-Pierre
MICLO Jean-Paul
BOURCELOT Roger
CALMELS Jean-Pierre
ARNOULD Carole
CHARLES Brigitte
VINCENT Patrick
GREGOIRE Catherine
SUARDI Jean-Marie
FOUCHER Jean-Charles
GERARD Graziella
REMOLATO Isabelle
LOUIS Catherine
AUDINOT Valery
JEANNOT Arnaud
GIRARDIN Anne
HAXAIRE Anne
DIDON Stéphanie
PARMENTIER Anne
TISSERAND Jean-Benoît
DAVAL Ludovic
THOMAS Vincent
HINGRAY Jean

Absents ayant donné procuration à :
Mme GASPARD qui donne pouvoir à M JACQUEMIN
M. MANSOURI qui donne pouvoir à Mme LOUIS

La séance a été ouverte, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Président sortant, qui, après l'appel nominal a déclaré les membres du Conseil Communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Jean HINGRAY, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L2121-15 du CGCT)

Mme Anne-Marie DULUCQ, doyenne d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance

Le doyen d'âge explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle invite l'assemblée à désigner deux assesseurs pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire désigne :

- En qualité d'assesseur : Monsieur Philippe CLOCHÉ
- En qualité d'assesseur : Monsieur Thomas VINCENT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme DULUCQ demande alors s'il y a des candidats :

Candidatures de Madame GIRARDIN, Messieurs HINGRAY et DEMANGE

Mme DULUCQ propose les candidatures de :

- Madame Anne GIRARDIN
- Monsieur Jean HINGRAY
- Monsieur Michel DEMANGE

Elle propose aux candidats de prendre la parole :

- Madame GIRARDIN indique que si elle est élue Présidente, elle proposera que toutes les communes soient représentées au sein du Bureau avec 9 Vice-Présidents, ainsi qu'un renouvellement de Président au bout de 3 années.
- Monsieur DEMANGE confirme qu'il proposera la même chose que Mme GIRARDIN. Il rappelle la vigilance à avoir par rapport aux finances surtout au regard des futures répercussions de la crise du COVID en 2020 et 2021, et rappelle les dossiers traités depuis 2017.
- Monsieur HINGRAY confirme également qu'il proposera 9 Vice-Président pour une représentation de toutes les collectivités. Il propose de changer de méthode de travail en prenant l'image de la fable de la Fontaine « le laboureur et ses enfants ». Il mettra l'accent sur la démocratie participative, le rapprochement entre la population et les institutions (par le biais de café rencontres, de la mise en place de conseils de jeunes et de sages, et d'un conseil économique et social), la recherche de nouveaux partenaires financiers (qui peuvent être privés). Il précise qu'il travaillera collégialement avec tout le conseil communautaire. Il précise qu'il aurait été souhaitable que toutes les communes s'associent dans le cadre de la crise sanitaire.

Elections du Président

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 5211-2, L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	9 voix
	M. HINGRAY	16 voix
	M. DEMANGE	7 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Monsieur DEMANGE retire sa candidature du poste de Président et demande à ce que ses voix se reportent sur la candidature de Mme GIRARDIN.

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	14 voix
	M. HINGRAY	18 voix

M HINGRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président

Monsieur HINGRAY remercie les membres du Conseil Communautaire et particulièrement Madame GIRARDIN, ainsi que Monsieur DEMANGE qui a œuvré durant 3 années au service de la Communauté de Communes. Il indique qu'il s'agit d'un travail d'équipe et que le conseil communautaire œuvrera de concert au bénéfice de la population du territoire. Il propose ensuite aux membres du Conseil Communautaire une suspension de séance, avant de reprendre la séance pour la désignation du nombre de Vice Présidents.

Désignation du nombre de Vice Présidents :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, décide de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents au Conseil Communautaire.

Election du premier vice-président

Il a été procédé ensuite sous la présidence de **M. HINGRAY**, élu président, à l'élection du premier vice-président. Monsieur le Président propose Mme LOUIS pour ce poste dans les domaines de l'urbanisme, des travaux, mobilité et bâtiments publics.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme LOUIS	25 voix
	M. MICLO	1 voix
	M. VINCENT P	1 voix

Mme LOUIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première vice-président

Election du deuxième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M. HINGRAY**, élu président, à l'élection du deuxième vice-président. Monsieur le Président propose Monsieur MICLO, comme second premier Vice-Président chargé de l'environnement, du développement durable, de l'accès aux services publics et au développement rural.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M. MICLO M. VINCENT	26 voix 1 voix
------------	------------------------	-------------------

M. MICLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président

Election du troisième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M Jean HINGRAY**, élu président, à l'élection du troisième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur JEANNOT, comme Vice – Président chargé de la culture et des sports.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M. JEANNOT M	24 voix voix
------------	-----------------	-----------------

Monsieur JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président

Election du quatrième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du quatrième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur CALMELS, comme Vice –Président délégué à l'économie, à l'artisanat, au commerce et à l'industrie.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M CALMELS M	24 voix voix
------------	----------------	-----------------

M CALMELS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président

Election du cinquième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M HINGRAY, élu président, à l'élection du cinquième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur JACQUEMIN à ce poste chargé de la, petite enfance, éducation et affaires sociales.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue :

Ont obtenu	M. JACQUEMIN	26 voix
------------	--------------	---------

M JACQUEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président

Election du sixième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M HINGRAY, élu président, à l'élection du sixième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur VINCENT P pour ce poste concernant l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue :

Ont obtenu	M. VINCENT Patrick	26 voix
------------	--------------------	---------

M VINCENT Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président

Election du septième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du septième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Mme HAXAIRE dans les domaines de la politique de la ville, le logement cadre de vie et l'aménagement de l'espace.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme HAXAIRE	20 voix
	M MICLO	1 voix

Mme HAXAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée septième vice-présidente

Election du huitième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du huitième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Mme GIRARDIN avec les délégations du tourisme et de la communication.

Monsieur DAVAL présente sa candidature.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	14 voix
	Mme LOUIS	2 voix
	M DAVAL Ludovic	13 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	14 voix
	M DAVAL Ludovic	17 voix

M Ludovic DAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président

Election du neuvième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du neuvième vice-président. Monsieur HINGRAY propose M. DEMANGE dans les domaines de la démocratie participative et de la recherche de partenariats.

Mme GIRARDIN présente également sa candidature.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	11 voix
	M DEMANGE	16 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Madame GIRARDIN retire sa candidature du poste de 9ème Vice-Président.

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	9 voix
------------	--------------	--------

M DEMANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président

Lecture de la Charte de l' élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 28 juillet prochain à 18h30.

Levée de séance à 21h00

Le Président

Jean HINGRAY



